

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 19 avril 2023 présentée par l'**Amicale des Sapeurs Pompiers - Caserne des Pompiers de Chinon – Rue du Repos Saint Martin – 37500 Chinon, Considérant,** que l'organisation du **BAL DES POMPIERS** à la caserne des pompiers nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **voie communale 319**, la rue du Prieuré, Chemin de la rue braie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du **BAL DES POMPIERS** à la **Caserne des Pompiers de Chinon**, la circulation sur la voie communale 319 se fera uniquement dans le sens rond-point des pompiers vers la déviation :

- **du Samedi 13 Juillet 2024 - 08 h 00 au Dimanche 14 Juillet 2024 – 03 h 00.**
Le stationnement se fera côté gauche de la voie.

Article 2 : La circulation des véhicules Rue du Prieuré sera interdite dans sa partie située entre le rond-point des Pompiers et son carrefour formé avec le Chemin de la Rue de Braie :

- **du Samedi 13 Juillet 2024 – 18 h 00 au Dimanche 14 Juillet 2024 à 02 h 00.**

Article 3 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation dans le Chemin de la Rue de Braie se fera uniquement en sens unique dans le sens SUD / NORD :

- **du Samedi 13 Juillet 2024 – 18 h 00 au Dimanche 14 Juillet 2024 – 02 h 00.**

Article 4 : Une signalisation pour l'accès au parking sera mise en place par les organisateurs de la manifestation :

- Les véhicules venant de l'EST désirant se rendre à la manifestation seront dirigés par la Rue de la Batellerie, Rue du Clos du Pin et Rue du Prieuré.
- Les véhicules venant de l'OUEST désirant se rendre à la manifestation seront dirigés par le Chemin de la Rue de Braie.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone de la manifestation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules utiles à la manifestation.

Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les services techniques de la ville de Chinon 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

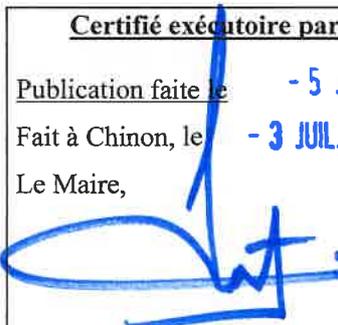
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chinon en charge de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le - 5 JUIL. 2024
Fait à Chinon, le - 3 JUIL. 2024
Le Maire,

Fait à Chinon, le - 3 JUIL. 2024
Le Maire



Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT